

Saint- Martin -d'Hères, le 23 mai 2016



**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 20 mai 2016**

N° 010 D 20.05.2016

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 20 mai 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

5.2 Modification du règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS

Vu l'avis du comité technique de l'Université Grenoble Alpes émis lors de sa séance du 18 mai 2016,

Considérant qu'il est proposé que les personnels ayant au moins 2 ans de contrat au sein des établissements fondateurs n'ayant pas bénéficié d'un entretien voient leur contrat renouvelé pour atteindre 4 ans de contrat, sous réserve du respect des conditions prévues ;

Considérant qu'il est proposé que les personnels ayant moins de 2 ans de contrat voient leur contrat renouvelé sur proposition écrite de leur responsable hiérarchique ; qu'en cas de proposition de non renouvellement un entretien bilan soit réalisé dans les conditions décrites par l'accord de gestion.

Considérant qu'il est proposé d'intégrer une catégorie 00 de collaborateurs experts, intitulée « 00-doctorant non bénéficiaire d'un contrat doctoral » ; que cette catégorie a pour objectif de permettre à des doctorants, qui n'auraient pas pu bénéficier d'un contrat doctoral mais pour lesquels le laboratoire d'affectation dispose d'un financement sur une courte période (mois de 3 ans), d'être recrutés dans les mêmes conditions salariales qu'un doctorant contractuel (niveau de rémunération plancher et plafond) ; que cela permettra également de les intégrer et de les identifier dans le dispositif des doctorants recrutés par l'UGA.

Considérant qu'afin de corriger une erreur matérielle lors de la rédaction initiale de l'accord de gestion, il est proposé de corriger le titre du tableau relatif à la rémunération des médecins du centre de santé interuniversitaire ; qu'un nouveau tableau est indiqué dans l'accord de gestion ; qu'il s'applique aux médecins du travail et est inspiré de la grille issue de la convention collective

nationale des personnels des services interentreprises de médecine du travail ; qu'il s'applique à l'ensemble des médecins du travail employés par l'UGA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés la modification du règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS joint en annexe.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 15
Membres représentés : 11
Nombre de votants : 26
Voix pour : 24
Voix contre : 2

Fait à St -Martin -d'Hères, le 23 mai 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Publié le : 15/06/16

Transmis au Rectorat le : 09/06/16

Pour la Présidente
et par délégation

Le Directeur général des services
Joris Benelle

Joris BENELLE